SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026

Procès-verbal

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.
Absent excusé ayant donné pouvoir	Romain TREILLE pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE.

Membres	**19**	**Présents**	**18**	**Représenté**	**1**

Madame Sonia CHOUZENOUX a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 mai 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026 porte convocation des conseils municipaux du département de la Corrèze le 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet a publié un arrêté indiquant pour chaque commune du département le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire, à savoir 5 titulaires et 3 suppléants pour la commune de SAINT-VIANCE. L'arrêté préfectoral est affiché à la porte de la mairie et a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/05/2026 envoyé le 03 juin 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mai est arrêté.

Décision du Maire n°4 : décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Saint-Viance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-11, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 1er avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 13 ;
Vu l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de BRIVE-LA-GAILLARDE à la requête de Madame et Monsieur NARD contre la Commune de Saint-Viance ;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure intentée par Madame et Monsieur NARD devant le tribunal judiciaire de BRIVE-LA-GAILLARDE contre la Commune de Saint-Viance.
Article 2 : De désigner Maître Virgile RENAUDIE pour représenter la Commune.
Article 3 : De signer le contrat de mission et de rémunération dont l'objet est de déterminer les modalités d'intervention de la SELARL R.L.B.C. –3 boulevard Koenig – BP 30244 - 19109 BRIVE CEDEX dans le cadre de ce dossier.
Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde et à Madame la comptable des Finances Publiques de Brive.

Décision du Maire n° 5 : décision d'attribution du marché de fourniture – acquisition de mobilier pour le bar - restaurant « Chez Nini »

Le Maire de la Commune de SAINT-VIANCE (Corrèze) ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2017-257 du 258 février 2017 – article 74 et l'article L 2122-23 ;
Vu la délibération n°2026-019 du Conseil municipal en date du 1er avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour le bar - restaurant « Chez Nini » dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,
Considérant que le marché a été conduit suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fournitures « acquisition de mobilier » à EUROTABLE, 5 rue Jean Brun, ZI de Campreal, 24100 BERGERAC pour un montant de 17 623,73 € HT, soit 21 148,48 € TTC.
Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
Article 3 : d'informer le Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Monsieur le Préfet de la Corrèze et à Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Brive et de la notifier à l'entreprise EUROTABLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des délais de fabrication et de livraison, le choix du fournisseur de mobilier destiné au bar-restaurant a été validé, la livraison-installation étant prévue dernière semaine de juillet.

Madame Chantal BREUIL précise que le choix du mobilier, tant intérieur qu'extérieur, a été effectué en privilégiant des critères de confort pour les usagers ainsi que de facilité d'entretien, afin de garantir une utilisation durable et adaptée aux besoins de l'établissement.

1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 27 SEPTEMBRE 2026

Vu le code électoral,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n°INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 portant convocation le 05 juin 2026 des conseils municipaux du département de la Corrèze à l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune.
Vu l'annexe définissant le nombre de délégués, de délégués suppléants à élire, à savoir 5 titulaires et 3 suppléants pour la commune de SAINT-VIANCE,
Considérant que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, soit Messieurs CHARBONNEL Bernard, OLIVIER Michel, Madame Marine LAPEYRE et Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON, la présidence du bureau étant assurée par le Maire.
La liste « toujours ensemble pour SAINT-VIANCE » est enregistrée ; elle est composée de Bernard CONTINSOUZAS, Sandrine GALOPIN, Christophe DELMAS, Chantal BREUIL, Bernard CHARBONNEL en délégués titulaires et Cécile LOURADOUR, Jean FRANCOIS et Marie-Aurore LACOTTE en délégués suppléants.

Délibération n° 2026-045
Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17

Liste toujours ensemble pour SAINT-VIANCE : 17 voix

Sont élus délégués titulaires du conseil municipal en vue des élections sénatoriales Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Sandrine GALOPIN, Monsieur Christophe DELMAS, Madame Chantal BREUIL, Monsieur Bernard CHARBONNEL et délégués suppléants Madame Cécile LOURADOUR, Monsieur Jean FRANCOIS et Madame Marie-Aurore LACOTTE

2 - AFFAIRES GENERALES

- Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public (bar d'été)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'un appel public à candidature a été lancé pour l'exploitation du bar – restaurant Chez Nini avec une diffusion dans les annonces légales des Journaux La Montagne du 25 avril 2026 et La Vie Corrézienne du 24 avril 2026.
Suite aux candidatures reçues, la commune a auditionné les candidats le 20 mai 2026 et a procédé à leur analyse ; la commune a choisi la candidature de Monsieur Jérémy BUNISSET, comme étant la plus adaptée aux critères définis pour la réalisation de ce projet ; la convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée pour une durée de trois ans.
Les travaux ayant pris du retard, la réception du chantier est programmée à mi-juillet et l'ouverture du bar - restaurant à début septembre ; Monsieur Jérémy BUNISSET exploitera le bar d'été et il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public pour cet été.
La convention 2026 reprend les mêmes termes que les années précédentes ; deux modifications ont été apportées :

- *Il est prévu dans la convention l'exploitation de la licence IV de la commune ;*
- *La redevance est de 250 € toutes charges comprises ; en 2025, la redevance mensuelle était de 200 euros hors fluides (eau, électricité, gaz).*

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jérémy BUNISSET sera également locataire du logement au-dessus du restaurant ; la réception du logement étant prévue au 1er juillet, le bail de location démarrera mi-juillet.

Délibération n° 2026-046

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe et le montant de la redevance d'occupation mensuelle fixé à 250 euros payable d'avance, toutes charges comprises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

3 – FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,
Vu le coût moyen établi par la commune de VARETZ par élève pour l'année scolaire 2024 – 2025 s'élevant à 433,85 € pour l'enseignement en élémentaire et à 1 082,04 € pour l'enseignement en maternelle,
Monsieur le Maire indique que la Commune de VARETZ sollicite la participation de la Commune de SAINT-VIANCE aux frais de scolarisation de cinq enfants en école élémentaire et d'un enfant en école maternelle.

Délibération n°2026-047
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 2 190,17 € relative aux frais de scolarisation de ces six enfants.
Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'un accord existe entre les communes de SAINT-VIANCE et d'ALLASSAC, les autres communes demandent des frais de scolarité.
Monsieur le Maire ne délivre des dérogations que pour raisons de santé ou difficultés de comportement ; il rappelle le risque de suppression d'un poste à l'école primaire de SAINT-VIANCE, d'où la nécessité d'être extrêmement vigilant sur les dérogations.
Monsieur le Maire souhaite rencontrer les nouveaux maires des communes voisines.

4- ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux** :

Monsieur Christophe DELMAS informe avoir assisté à la réunion du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Supervision (SMO) ; le SMO couvre 70 communes et le département, soit une population de 80 000 habitants ; 515 caméras ont été installées : 253 pour des communes et 262 pour le département, en grande majorité aux abords des collèges. Il est programmé d'installer 66 caméras pour les communes et 16 pour le département dans les mois à venir.

- **Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies :**

Madame Sonia CHOUZENOUX informe que la commission administration générale se réunira vendredi 12 juin pour travailler sur le règlement intérieur du Conseil municipal. Elle informe également du recrutement de Monsieur Frédéric TURPIN en tant que responsable de restauration scolaire, en remplacement de Madame Magalie JOLYS qui a sollicité une disponibilité pour suivi de conjoint.

- **Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive :**

Monsieur Bernard CHARBONNEL informe avoir représenté la commune lors de la représentation de la classe orchestre du collège d'ALLASSAC et en souligne la qualité.
Il précise également que la plateforme élévatrice pour la maison des associations sera installée fin juin.
Il souligne également la réussite des foulées SAINT-VIANCOISES avec 250 participants ; cette manifestation était conjuguée au salon du livre jeunesse qui a également connu une belle participation. Monsieur le Sous-Préfet de BRIVE et Monsieur le sénateur CHASSEING étaient présents.
Monsieur Bernard CHARBONNEL informe avoir adressé un courrier à 5 associations pour demander des informations complémentaires afin de compléter leur demande de subvention 2026.

Départ de Monsieur Jérôme HEREIL à 19 heures 45.

- **Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel :**

Madame Sandrine GALOPIN informe que le SAINT-VIANCE mag sera finalisé fin juin et qu'il contiendra 24 pages.

- **Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, service technique et travaux :**

Monsieur Jean FRANCOIS expose que le chantier aux Theyres avance bien.
Les travaux de peinture ont été effectués au logement communal 1 rue de l'ancien port, ainsi que des travaux de mise aux normes électriques (ces travaux ont été réalisés par des entreprises) ; les agents techniques ont fait des travaux de réfection des joints des fenêtres et autres petits travaux.
Le logement sera loué au 1er juillet.

Madame Chantal BREUIL demande que le calendrier prévisionnel des animations de l'année soit diffusé enfin d'anticiper et de faciliter l'organisation matérielle et de mobiliser les moyens humains nécessaires lors de chaque manifestation.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Notification de deux subventions :
  - Subvention de 10 600 € (25 %) du conseil départemental pour les travaux de la Gratade
  - Subvention DETR 2026 pour la rénovation de la nouvelle école : 137 784,30 €
- Lancement de la consultation des entreprises pour le programme voirie 2026 : parution dans la Montagne samedi 30 mai et dans la Vie Corrézienne le 5 juin ;
- Pot de départ de Magalie JOLYS organisé le jeudi 25 juin, à 18 heures, à l'école ;
- Date du conseil municipal du 24 juin très probablement annulée ;
- Fête des écoles ce jour à partir de 18 h 30 dans le parc de la salle polyvalente ;
- Spectacle de Théâtre samedi 6 juin, salle polyvalente à 20 heures (association Saint-Viance Loisirs) ;
- Concert chorale Mozaïk dimanche 7 juin à l'église de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- Le 29 mai se sont déroulés les repas des voisins à La Mijale avec une cinquantaine de participants et aux Trinquilles avec une vingtaine de personnes ; il est rappelé que la commune met à disposition du matériel (chapiteau, tables et chaises) ;
- Monsieur le Maire procède à la remise des attestations de recensement des jeunes de 16 ans, avec Monsieur Guy REYNIER, correspondant défense ; il rappelle que ce document est indispensable pour l'inscription à certains examens et concours soumis au contrôle de l'obligation de recensement ;
- Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON travaille à la création d'une soirée autour d'un marché gourmand.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

MAIRIE de ST VIANCE 19240

Le secrétaire de séance,
Sonia CHOUZENOUX